



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 16772

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la gestion et l'organisation du tableau de travail des inspecteurs du permis de conduire dans le département de l'Oise. En effet, à l'heure où les écoles de conduite et les candidats au permis de conduire se plaignent de délais de représentation de plus en plus longs dans l'Oise, il semblerait que les directives de la déléguée interministérielle à la sécurité routière ne soient pas totalement appliquées dans ce département. Une affectation et une organisation plus rationnelle, et conforme aux textes, des inspecteurs devraient permettre, semble-t-il, de réduire considérablement les déplacements inutiles et coûteux, en temps et en argent public.

Texte de la réponse

Le Président de la République a réuni, le vendredi 21 décembre 2007, un conseil des ministres restreint, consacré à la sécurité routière. Il a chargé le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'État chargé des transports de proposer une réforme du permis de conduire remédiant aux insatisfactions actuelles des candidats et des professionnels. Cette réforme aura pour effet de faciliter l'accès de jeunes à la conduite, d'améliorer la qualité du service, mais aussi d'améliorer la sécurité routière, car la France déplore une surmortalité importante des jeunes sur la route. État et collectivités locales, conscients de l'enjeu que représente le permis de conduire pour l'insertion dans le monde professionnel, prennent, déjà depuis plusieurs années, des initiatives pour faciliter le financement de la formation à la conduite. Ainsi, le Gouvernement a mis en place à l'échelle nationale le dispositif du « permis à 1 euro par jour ». Il s'emploie à l'améliorer par un système de garantie publique qui permettra à un plus grand nombre de jeunes d'en bénéficier. Par ailleurs a été lancé, en février 2005 par la ville de Suresnes et en décembre 2006 par celle de Carcassonne, un dispositif de « bourse au permis de conduire ». Il consiste pour les municipalités à prendre en charge une partie du coût de la formation au permis de conduire en échange d'activités d'intérêt collectif effectuées par les jeunes. Une charte de partenariat entre l'État et l'Association des maires de France a été signée, le 20 décembre 2007, pour promouvoir le développement de ce dispositif. Au-delà de ces mesures, principalement destinées à faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire, le Gouvernement entend réformer en profondeur la formation à la conduite et l'organisation de l'examen proprement dit. La méthode retenue a été confirmée lors d'une réunion du comité interministériel de la sécurité routière (CISR), présidée par le Premier ministre, le 13 février 2008. Ainsi, le conseil général des ponts et chaussées a remis un rapport d'audit et des propositions de réforme concernant la formation à la conduite et l'examen du permis de conduire. Le 19 mai 2008, une large concertation a été lancée sur ces travaux qui seront examinés dans le cadre d'une nouvelle réunion du CISR, à l'automne prochain. Le Gouvernement arrêtera alors les grandes orientations de la réforme, qui sera mise en chantier dès l'automne. L'un des enjeux majeurs sera bien sûr de réduire les délais de présentation aux épreuves, de faciliter l'accès des jeunes à la conduite, d'améliorer la qualité du service tout en maintenant un coût raisonnable de la formation. Cependant, le Gouvernement est attaché à ce que la réforme améliore également la sécurité des jeunes conducteurs, et qu'elle contribue à atteindre l'objectif fixé par le Président de la République : passer sous la barre des 3 000

morts par an sur les routes d'ici 2012, et diviser par trois le nombre de jeunes tués.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16772

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1137

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7862